

**États financiers cumulés de  
CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'honorable Graydon Nicholas,  
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick,  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur,

Nous avons effectué l'audit des états financiers cumulés ci-joints de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (la « Corporation »), qui comprennent le bilan cumulé au 31 mars 2012, et les états cumulés des résultats, des bénéfices non répartis (du déficit), du résultat étendu, du cumul des autres éléments du résultat étendu et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers cumulés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers cumulés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers cumulés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers cumulés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers cumulés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers cumulés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers cumulés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers cumulés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers cumulés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers cumulés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés  
Le 20 juin 2012  
Saint John (Nouveau-Brunswick), Canada

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT CUMULÉ DES RÉSULTATS**  
(en millions)

<b>Pour les exercices clos les 31 mars</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Produits</b>		
Ventes d'énergie		
À l'intérieur de la province (note 3)	1 266 \$	1 246 \$
À l'extérieur de la province (note 6)	225	250
Produits liés au transport (note 25)	90	91
Produits divers	65	51
(Perte) sur la créance à long terme et les contrats connexes (note 13)	–	(22)
	<b>1 646</b>	<b>1 616</b>
<b>Charges</b>		
Combustible et achats d'énergie	742	874
Frais de transport (note 25)	87	90
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	409	416
Amortissement et déclassement (note 7)	217	199
Impôts (note 8)	40	40
	<b>1 495</b>	<b>1 619</b>
Bénéfice (perte) avant les éléments ci-dessous :	151	(3)
Frais de financement (note 9)	95	114
Reports réglementaires (notes 3 et 14)	(175)	(216)
Bénéfice avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	231	99
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (note 10)	58	32
<b>Bénéfice net</b>	<b>173 \$</b>	<b>67 \$</b>

**ÉTAT CUMULÉ DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DU DÉFICIT)**  
(en millions)

<b>Pour les exercices clos les 31 mars</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
(Déficit) au début de l'exercice	(33) \$	(91) \$
Bénéfice net de l'exercice	173	67
Dividendes déclarés (note 25)	(16)	(9)
<b>Bénéfices non répartis (déficit) à la fin de l'exercice</b>	<b>124 \$</b>	<b>(33) \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN CUMULÉ**  
(en millions)

Aux 31 mars	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie	4 \$	10 \$
Débiteurs (note 25)	263	266
Matières, fournitures et combustible	221	252
Charges payées d'avance	15	9
Tranche à court terme des actifs dérivés (note 26)	–	5
	503	542
<b>Immobilisations corporelles (note 15)</b>		
Terrains, bâtiments, installations et matériel, au coût	7 975	7 717
Moins : amortissement cumulé	4 066	3 944
	3 909	3 773
<b>Actif à long terme</b>		
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié (note 16)	584	497
Actifs dérivés (note 26)	–	13
Actifs réglementaires (note 14)	943	728
Autres actifs (note 17)	3	4
	1 530	1 242
<b>Autres actifs</b>		
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	–	2
Actif incorporel (note 18)	20	20
Prestations de retraite reportées (note 19)	44	53
	64	75
<b>Actif total</b>	<b>6 006 \$</b>	<b>5 632 \$</b>

AU NOM DE LA CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK,

 , président du conseil

 , président et chef de la direction

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN CUMULÉ**  
(en millions)

Aux 31 mars	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Passif à court terme</b>		
Dette à court terme (note 20)	583 \$	483 \$
Créditeurs et charges à payer (note 25)	227	199
Intérêts courus (note 25)	37	38
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 21)	481	550
Tranche à court terme des passifs dérivés (note 26)	77	27
	<b>1 405</b>	<b>1 297</b>
<b>Dette à long terme (note 21)</b>		
Débiteures	3 469	3 417
<b>Passif reporté</b>		
Déclassement des centrales et gestion du combustible nucléaire irradié (note 22)	549	489
Autres (note 23)	107	107
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu (note 26)	1	5
Passifs dérivés (note 26)	21	11
	<b>678</b>	<b>612</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions (note 11)	140	140
Surplus d'apport (note 12)	187	187
Cumul des autres éléments du résultat étendu	3	12
Bénéfices non répartis (déficit)	124	(33)
	<b>454</b>	<b>306</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>6 006 \$</b>	<b>5 632 \$</b>
Engagements, éventualités et garanties (note 28)		

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT CUMULÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU**  
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2012	2011
<b>Bénéfice net</b>	<b>173 \$</b>	<b>67 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts</b>		
(Perte nette) gain net non réalisé(e) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie <sup>1</sup>	(100)	4
Gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché des fonds en fiducie au titre du combustible nucléaire <sup>2</sup>	49	11
	(51)	15
Reclassement aux résultats des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie <sup>3</sup>	42	59
<b>Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts</b>	<b>(9)</b>	<b>74</b>
<b>Résultat étendu</b>	<b>164 \$</b>	<b>141 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU**  
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2012	2011
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	12 \$	(62) \$
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	(9)	74
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice</b>	<b>3 \$</b>	<b>12 \$</b>

1. Déduction faite d'un crédit d'impôt de 35 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comparativement à des impôts de 2 millions de dollars au 31 mars 2011.
2. Déduction faite des impôts de 17 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comparativement à 4 millions de dollars au 31 mars 2011.
3. Déduction faite des impôts de 15 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comparativement à 24 millions de dollars au 31 mars 2011.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT CUMULÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Bénéfice net de l'exercice	173 \$	67 \$
Montants imputés ou crédités à l'exploitation, mais n'entraînant pas de sorties de fonds (note 24)	215	226
	388	293
Paiements et revenus liés au fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié	(22)	(22)
Dépenses liées au déclassement et à la gestion du combustible nucléaire irradié	(13)	(10)
Reports réglementaires excluant les ajustements à la valeur de marché (note 14)	(215)	(224)
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	53	(36)
	191	1
<b>Activités d'investissement</b>		
Dépenses liées aux immobilisations corporelles, déduction faite de la contribution de clients	(279)	(238)
Produit de la cession d'immobilisations	15	-
Recouvrement de dépenses en immobilisations (livraisons reçues) (note 13)	-	55
	(264)	(183)
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement de la dette	(548)	(100)
Produit de l'émission de la dette à long terme	531	487
Augmentation (diminution) de la dette à court terme	100	(190)
Dividendes payés	(16)	(9)
	67	188
(Sorties) rentrées nettes	(6)	6
Trésorerie au début de l'exercice	10	4
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>4 \$</b>	<b>10 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**1. CONSTITUTION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

**Constitution**

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB ») a été constituée en société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick en 1920, en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique* du Nouveau-Brunswick. En 2004, Énergie NB a poursuivi ses activités sous le nom de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (« Holding Énergie NB ») avec de nouvelles filiales d'exploitation (collectivement, le « groupe Énergie NB » ou le « Groupe »). Ces filiales sont les suivantes :

- la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick (« Production Énergie NB »)
  - celle-ci comprend la New Brunswick Power Coleson Cove Corporation (« Coleson Cove ») et Mine Reclamation Inc. (auparavant NB Coal Limited);
- la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (« Énergie nucléaire NB »);
- la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (« Transport Énergie NB »);
- la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick (« Distribution Énergie NB »).

**2. MODE DE PRÉSENTATION**

Les états financiers cumulés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent (se reporter à la note 5). Les états financiers cumulés comprennent les comptes de Holding Énergie NB et ceux de ses filiales, énumérées ci-dessus.



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**3. RÉGLEMENTATION DES TARIFS**

La présente note porte sur l'incidence de la réglementation des tarifs sur les filiales d'exploitation assujetties à cette réglementation, soit Transport Énergie NB et Distribution Énergie NB.

**Transport Énergie NB**

**Facteurs**

Les principaux facteurs qui jouent un rôle en ce qui a trait à la réglementation à laquelle est assujettie Transport Énergie NB sont les suivants :

Facteur	Fonction
Tarif d'accès au réseau de transport (le « TART »)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donne un accès non discriminatoire au réseau de transport de la province aux entités qui produisent et qui vendent de l'énergie ainsi qu'aux clients, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la province.</li> <li>• Établit la façon dont le groupe Énergie NB génère des produits lui permettant d'exploiter et d'entretenir le réseau de transport.</li> </ul>
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « CESP »)	Surveille et réglemente le TART.
Exploitant du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conçoit et gère le TART.</li> <li>• Perçoit les revenus provenant des clients de distribution – incluant Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Distribution Énergie NB – et rembourse Transport Énergie NB de manière à combler ses besoins en revenus.</li> </ul>

**Prévision liée au rendement**

On s'attend à ce que Transport Énergie NB perçoive des produits suffisants pour couvrir ses coûts et obtenir un rendement des capitaux propres. Un rendement de 9,5 % (à l'intérieur d'une fourchette variant de 8,5 % à 10,5 %) ainsi qu'une structure du capital composée à 65 % de dettes et à 35 % de capitaux propres ont été approuvés par l'organisme de réglementation dont Transport Énergie NB relève.

**Distribution Énergie NB**

Distribution Énergie NB est réglementée en vertu d'un système de réglementation des tarifs selon lequel les majorations moyennes annuelles des tarifs qui sont supérieures à 3 % ou au pourcentage de variation de l'indice moyen des prix à la consommation, selon le plus élevé des deux montants, sont assujetties à l'approbation réglementaire de la CESP. En vertu de l'article 24(1) de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, le ministre de l'Énergie peut ordonner à la CESP d'évaluer la nécessité d'augmenter les tarifs de 3 % ou moins et de lui en faire rapport.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

### **3. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)**

#### **Actifs et passifs réglementaires**

Des actifs ou des passifs réglementaires peuvent découler du processus d'établissement des tarifs. Si toutes les conditions sont respectées, les bilans de Transport Énergie NB et de Distribution Énergie NB peuvent contenir :

- des actifs réglementaires, lesquels représentent les produits futurs attribuables à certains coûts engagés au cours de la période visée ou des périodes antérieures et que l'on prévoit recouvrer des clients au cours des périodes ultérieures grâce au processus d'établissement des tarifs;
- des passifs réglementaires, lesquels représentent les futures baisses ou restrictions d'augmentation des produits imputables aux montants que l'on prévoit rembourser aux clients.

Tous les montants reportés à titre d'actif ou de passif réglementaire sont assujettis à la législation ou à une approbation réglementaire. Ainsi :

- les organismes de réglementation pourraient modifier les montants assujettis au report, auquel cas la modification serait immédiatement reflétée dans les états financiers;
- certaines périodes de recouvrement ou de règlement résiduelles sont celles prévues par la direction, et les périodes de recouvrement ou de règlement réelles pourraient être différentes du fait d'une approbation réglementaire.

En ce qui a trait au report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, la *Loi sur l'électricité* a été modifiée afin d'inclure des directives concernant le traitement particulier des coûts engagés.

En ce qui a trait au report réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14), la CESP a statué sur la façon dont les avantages du règlement seraient transférés aux clients.

#### **Transport Énergie NB**

Au 31 mars 2012, Transport Énergie NB affichait un actif réglementaire lié à la provision pour fonds utilisés durant la construction, lequel est inclus dans les immobilisations corporelles (se reporter à la note 15). La CESP permet que la provision pour fonds utilisés pendant la construction en cours soit capitalisée mensuellement en ce qui a trait aux projets d'immobilisations. La provision pour fonds utilisés pendant la construction est établie selon le coût moyen pondéré du capital de Transport Énergie NB et elle est amortie sur la durée de vie future de l'actif connexe. Elle devrait être recouvrable à même le TART.

## CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

### 3. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

#### Distribution Énergie NB

##### *Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau*

Distribution Énergie NB affiche un actif au titre d'un report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Cet actif comprend :

- les coûts non incorporables habituels (déduction faite de tout produit) engagés par Énergie nucléaire NB;
- les coûts d'achat de l'énergie de remplacement engagés par Production Énergie NB au cours de la période de remise à neuf;
- déduction faite des frais inclus dans les tarifs actuels.

Ces montants seront :

- recouvrés auprès des clients sur la durée de vie utile de la centrale remise à neuf;
- reflétés dans les frais, les tarifs et les droits que demande Distribution Énergie NB aux clients (paragraphe 143.1 de la *Loi sur l'électricité*).

##### *Règlement de la poursuite contre PDVSA*

Au cours de l'exercice 2007-2008, Distribution Énergie NB a comptabilisé un actif au titre d'un report réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14). Les avantages du règlement seront :

- amortis sur la durée de vie utile de 23 ans de la centrale de Coleson Cove;
- crédités aux clients en versements échelonnés sur 17 ans, tel qu'il a été approuvé par la CESP.

Le report réglementaire reflète l'obligation de Distribution Énergie NB de porter au crédit des clients, sous forme de réduction des tarifs, les avantages nets du règlement. Ce report réglementaire constitue un actif puisque les avantages nets du règlement sont transférés aux clients avant qu'ils ne soient comptabilisés par le Groupe.

##### *Résultat net ajusté pour éliminer l'incidence de la comptabilité réglementaire*

À titre d'entité à tarifs réglementés, Énergie NB applique la comptabilité réglementaire. Si Énergie NB n'avait pas appliqué la comptabilité réglementaire, le bénéfice net (la perte nette) avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices se serait présenté comme suit :

	2012	2011
Bénéfice net avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	231	99
Moins : ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire	(175)	(216)
Moins : intérêts sur le report (réduction des frais de financement)	(40)	(30)
Bénéfice net (perte nette) avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices ajusté(e) pour éliminer l'incidence de la comptabilité réglementaire	16	(147)

## CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

#### 4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Cette note présente les conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers et comprend les rubriques suivantes :

- a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible
- b. Immobilisations corporelles
- c. Actif incorporel
- d. Opérations de change
- e. Dette à long terme
- f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- g. Régimes de retraite
- h. Allocations de retraite
- i. Régimes de retraite anticipée
- j. Produits
- k. Instruments financiers
- l. Dérivés
- m. Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts
- n. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables
- o. Utilisation d'estimations

## CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

#### 4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

##### a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible

Les stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matières, de fournitures et de combustible, sauf le combustible nucléaire, sont évalués au coût moyen. Les stocks de combustible nucléaire sont évalués au coût selon la méthode du premier entré, premier sorti.

##### b. Immobilisations corporelles

###### *Coût des ajouts*

Le coût des ajouts aux immobilisations corporelles comprend le coût initial :

- des services de sous-traitance;
- de la main-d'œuvre directe et du matériel;
- des intérêts et de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction;
- des frais indirects d'administration;
- des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- de la valeur de récupération;
- des autres frais liés aux projets d'immobilisations;

moins :

- les crédits pour la valeur de l'électricité produite pendant la période de mise en service;
- les contributions aux frais de construction, qui comprennent les montants reçus des clients ainsi que les subventions pour la recherche et le développement;
- le recouvrement de capital provenant du règlement de poursuites et des réclamations d'assurance.

###### *Déclassement de centrales et gestion de combustible nucléaire irradié*

Les immobilisations corporelles comprennent aussi la valeur actualisée des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relatives :

- à la gestion de combustible nucléaire irradié;
- au déclassement des centrales nucléaire et thermiques.

###### *Intérêts et provision pour fonds utilisés durant la construction*

Les intérêts engagés durant la construction sont capitalisés mensuellement, en fonction du coût moyen pondéré des emprunts à long terme, sauf dans le cas de Transport Énergie NB, pour laquelle la provision pour les fonds utilisés pendant la construction est capitalisée mensuellement pour les projets d'investissement en fonction du coût moyen pondéré du capital.

###### *Coût des actifs du réseau de distribution mis hors service*

Le coût des actifs du réseau de distribution mis hors service, moins le démontage et la récupération, est porté au débit de l'amortissement cumulé, comme le juge approprié la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (maintenant la « CESP »).

## CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

#### 4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

##### b. Immobilisations corporelles (suite)

###### *Amortissement des actifs*

L'amortissement de tous les actifs est calculé à des taux permettant d'amortir leur coût net sur leur durée de vie utile estimative.

###### *Durée d'utilisation prévue*

La durée d'utilisation prévue des immobilisations corporelles est analysée périodiquement, et toute révision est appliquée prospectivement.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation estimative, comme suit :

<b>Actifs</b>	<b>Années</b>
Centrales électriques	
Centrale nucléaire <sup>4</sup>	De 25 à 50
Centrales hydroélectriques	De 35 à 100
Centrales thermiques	De 25 à 35
Centrales à turbine à combustion	25
Réseau de transport	De 45 à 60
Postes et sous-stations	De 25 à 60
Réseau de distribution	De 16 à 40
Bâtiments	De 40 à 50
Système de communication et systèmes informatiques	De 3 à 15
Véhicules	De 3 à 18

###### *Constataion des pertes de valeur*

Le Groupe procède à un test de dépréciation de ses immobilisations corporelles lorsque le contexte indique que la valeur des flux de trésorerie nets futurs estimatifs non actualisés pourrait être inférieure à la valeur comptable nette des actifs. S'il y a dépréciation, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur sera comptabilisée en résultat.

##### c. Actif incorporel

L'actif incorporel est inscrit au bilan, au coût, et est amorti sur sa durée de vie utile estimative (50 ans) (se reporter à la note 18).

---

4. La durée de vie utile de la centrale nucléaire est calculée en fonction de sa remise à neuf.

## CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

#### 4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

##### d. Opérations de change

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère :

- peuvent être couverts au moyen de l'acquisition d'un contrat de change à terme;
- sont convertis en dollars canadiens, comme suit :

Si un contrat de change à terme	le taux de change utilisé correspond au
n'est pas conclu,	taux de change en vigueur à la date du bilan.
est conclu,	taux de change stipulé dans le contrat.

Les gains et les pertes de change découlant de la conversion sont inscrits dans les résultats.

##### e. Dette à long terme

La dette à long terme est classée comme autres passifs aux fins de la comptabilisation des instruments financiers et est comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif (se reporter à la note 4k). La juste valeur estimative de cette dette est présentée dans les notes complémentaires; elle est établie en fonction de la valeur de marché ou des estimations de cette valeur fondées sur des titres de créance assortis de conditions et d'échéances analogues. Les escomptes et les primes sur débentures ainsi que les intérêts reportés ayant trait au financement de la dette sont amortis sur la durée des émissions concernées. Ces frais du service de la dette non amortis sont inclus dans la dette à long terme.

##### f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Ci-après sont présentés les conventions comptables relatives aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ainsi que des renseignements à l'égard :

- des centrales nucléaire et thermiques;
- des centrales hydroélectriques ainsi que des actifs des réseaux de transport et de distribution.

##### Centrales nucléaire et thermiques

Le groupe Énergie NB pourvoit aux coûts estimatifs futurs relatifs à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaire et thermiques pour que les emplacements ne soient plus, par conséquent, assujettis à un usage restreint.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)**

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement des centrales nucléaire et thermiques;
- le coût du transport des matières nucléaires vers des installations de stockage permanent;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Le Groupe met périodiquement ses calculs à jour en raison :

- des progrès technologiques potentiels en matière de déclasserment et de gestion du combustible nucléaire irradié;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Le groupe Énergie NB constate ces passifs en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

Méthode de calcul

La Société de gestion des déchets nucléaires a été créée conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La méthode utilisée par le groupe Énergie NB pour calculer le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est conforme aux recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par Ressources naturelles Canada.

Coûts comptabilisés comme passif

La valeur actualisée estimative des coûts suivants a été comptabilisée comme passif au 31 mars 2012 :

- les coûts fixes des activités de gestion du combustible nucléaire irradié qui doivent être engagés quel que soit le volume de combustible irradié;
- les coûts variables des activités de gestion du combustible nucléaire irradié afin de tenir compte des volumes réels de combustible irradié jusqu'au 31 mars 2012;
- les coûts de déclasserment des centrales nucléaire et thermiques à la fin de leur durée de vie utile.

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est augmenté pour tenir compte des grappes de combustible nucléaire utilisées chaque année, et les montants correspondants sont comptabilisés comme frais de combustible à l'état des résultats.

Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités suivantes sont imputées aux comptes du passif :

- la gestion du combustible nucléaire irradié;
- le déclasserment des centrales nucléaire et thermiques.



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)**

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps.

La désactualisation est calculée pour les passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi qu'au déclassement des centrales nucléaires et thermiques. Plus précisément, la charge de désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit du Groupe;
- incluse dans la charge d'amortissement.

***Centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution***

En ce qui a trait aux centrales hydroélectriques ainsi qu'aux actifs des réseaux de transport et de distribution, aucune date de mise hors service ne peut être déterminée. Par conséquent, aucune estimation raisonnable de la juste valeur de toute obligation connexe liée à la mise hors service d'immobilisations ne peut être faite actuellement.

- *Centrales hydroélectriques*  
Le Groupe n'a pour l'instant aucunement l'intention de déclasser ses centrales hydroélectriques et n'en a pas l'obligation juridique. Grâce à des travaux d'entretien ou de remise à neuf, il est prévu que les actifs seront utilisés dans un avenir prévisible.
- *Actifs des réseaux de transport et de distribution*  
Le Groupe prévoit utiliser la majeure partie de ses actifs des réseaux de transport et de distribution pour une durée indéterminée.

Si, à une date ultérieure, il devient possible de faire une estimation de la juste valeur des coûts de mise hors service des actifs que le Groupe a l'obligation juridique de mettre hors service, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera constatée à ce moment.

**g. Régimes de retraite**

Ci-après sont présentés les conventions comptables liées aux régimes de retraite ainsi que des renseignements à l'égard :

- des régimes en vigueur;
- de la méthode utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées;
- du rendement prévu de l'actif du régime;
- des gains et des pertes actuariels;
- de l'actif transitoire.

***Régimes en vigueur***

Les salariés du groupe Énergie NB, à l'exception des salariés de Mine Reclamation Inc., souscrivent au Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick. Mine Reclamation Inc. maintient un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour ses employés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**g. Régimes de retraite (suite)**

Le Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick consiste en un régime interentreprises à prestations déterminées. Des précisions sur ce régime sont présentées ci-après.

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Prestations de retraite	Établies d'après le nombre d'années de service et la moyenne des cinq années consécutives où les gains ont été les plus élevés.
Accroissement	Annuellement, selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 5 % ou de 6 %, selon la date du départ à la retraite.
Cotisations	Le Groupe et ses salariés versent des cotisations au régime comme le stipule la <i>Loi sur la pension de retraite dans les services publics</i> et ses règlements.

***Méthode utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées***

La méthode de répartition des prestations a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Cette méthode fait appel à des calculs actuariels complexes reposant sur plusieurs hypothèses, dont les taux d'actualisation, les taux de rendement prévus des actifs au titre des régimes, les augmentations de salaire projetées, l'âge de départ à la retraite, et les taux de mortalité et de cessation d'emploi.

***Rendement prévu de l'actif au titre du régime***

Le rendement prévu de l'actif au titre du régime de retraite est fondé sur le taux de rendement à long terme prévu de l'actif au titre du régime ainsi que sur sa valeur de marché.

***Gains et pertes actuariels***

Les gains et les pertes actuariels excédant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif au titre du régime de retraite au début de l'exercice, selon le plus élevé des deux montants, sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

***Actif transitoire***

L'actif transitoire correspond à la juste valeur de marché de l'actif au titre du régime de retraite moins l'obligation au titre des prestations constituées, comme il a été déterminé le 1<sup>er</sup> avril 2000, et est amorti sur la durée moyenne du reste de la carrière active du groupe de salariés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**h. Allocations de retraite**

Le groupe Énergie NB a constitué, pour les salariés, un régime d'allocations de retraite qui prévoit un règlement forfaitaire de une semaine de paie, jusqu'à concurrence de 26 semaines, pour chaque année complète de service continu.

La valeur actualisée des obligations au titre des allocations de retraite constituées :

- est fondée sur des calculs actuariels;
- tient compte des hypothèses les plus probables de la direction en ce qui a trait aux projections des salaires et des traitements jusqu'à la date prévue du départ à la retraite;
- est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

**i. Régimes de retraite anticipée**

La valeur actualisée des coûts estimatifs futurs anticipés des régimes de retraite est imputée aux résultats dans l'exercice où les programmes sont acceptés par les salariés, sans tenir compte de la date à laquelle les versements sont réellement effectués.

**j. Produits**

***Constatation des produits***

Le groupe Énergie NB constate les produits :

- lorsqu'il existe une preuve convaincante qu'un accord a été conclu;
- lorsque la livraison a eu lieu;
- lorsque le prix demandé à l'utilisateur est déterminé ou déterminable;
- lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

***Fréquence de la facturation***

La facturation se fait sur une base mensuelle, conformément au tableau ci-dessous. Les produits afférents à des éléments non facturés à la fin d'une période comptable sont estimés et inscrits aux comptes.

<b>Type de clientèle</b>	<b>Fréquence de la facturation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résidentielle</li><li>• Usage général</li><li>• Majeure partie de la clientèle industrielle</li></ul>	Sur une base cyclique (c.-à-d. que la date de facturation mensuelle varie d'un client à l'autre)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Transport industriel</li><li>• À l'extérieur de la province</li></ul>	À la fin de chaque mois

## CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

#### 4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

##### k. Instruments financiers

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/créditeurs).

Les actifs et les passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel qu'il est décrit ci-dessous. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers et de leurs caractéristiques. Les instruments sont désignés comme faisant partie d'une des cinq catégories suivantes :

- détenus à des fins de transaction;
- prêts et créances;
- disponibles à la vente;
- autres passifs;
- détenus jusqu'à l'échéance.

##### ***Détenus à des fins de transaction***

Les actifs et les passifs financiers de cette catégorie sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance. Le Groupe peut décider de désigner tout actif ou passif financier comme détenu à des fins de transaction.

Les actifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- la trésorerie;
- les actifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Les passifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- les passifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Le Groupe n'a désigné aucun passif financier non dérivé comme détenu à des fins de transaction.

##### ***Comptabilisation des actifs et des passifs détenus à des fins de transaction***

Ces actifs et ces passifs sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. Les variations de la juste valeur sont incluses dans le bénéfice net. Ces variations comprennent :

- les intérêts gagnés;
- les intérêts courus;
- les gains et les pertes réalisés;
- les gains et les pertes non réalisés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**k. Instruments financiers (suite)**

***Prêts et créances***

Les prêts et créances comprennent les débiteurs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

***Disponibles à la vente***

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Les actifs disponibles à la vente comprennent :

- les fonds liés au déclassement de la centrale nucléaire;
- les fonds liés à la gestion de combustible irradié.

**Comptabilisation des actifs disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés comme suit :

<b>Actif</b>	<b>Traitement comptable</b>
Actifs pour lesquels un cours est disponible sur un marché actif	comptabilisés à la juste valeur et <ul style="list-style-type: none"><li>• les gains et les pertes non réalisés ne sont pas inclus dans le bénéfice net, mais sont plutôt constatés dans les autres éléments du résultat étendu;</li><li>• les gains et les pertes sont transférés au bénéfice net au moment de leur réalisation.</li></ul>
Actifs pour lesquels aucun cours n'est disponible sur un marché actif	comptabilisés au coût.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

***Autres passifs***

Tous les passifs financiers du Groupe, à l'exception des passifs dérivés désignés comme détenus à des fins de transaction, sont inclus dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**k. Instruments financiers (suite)**

***Méthode du taux d'intérêt effectif et coûts de transaction***

Le groupe Énergie NB utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les intérêts créditeurs ou les intérêts débiteurs sur les instruments financiers susmentionnés. La méthode du taux d'intérêt effectif permet d'actualiser les sorties de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue d'un instrument ou sur une période plus courte, selon le cas, de manière à obtenir la valeur comptable nette à la date du bilan. Le calcul tient compte des éléments suivants, qui sont gagnés ou engagés :

- les coûts de transaction;
- les frais;
- les primes;
- les escomptes.

Les coûts de transaction liés aux instruments détenus à des fins de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

***Juste valeur***

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux (se reporter à la note 26). La hiérarchie est établie en fonction des données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur.

**I. Dérivés**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat respectant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'une variable sous-jacente (p. ex. un indice boursier);
- le placement net initial requis est nul ou minime;
- il sera réglé à une date future.

En vertu des contrats dérivés, le Groupe règle des montants selon l'écart entre un prix variable mensuel cumulatif fondé sur un indice et un prix fixe. Le prix fixe qui découle de ce calcul est reflété dans le bénéfice net.

***Utilisation des dérivés et documentation connexe***

Le Groupe utilise des dérivés pour gérer ou couvrir certaines expositions. Il n'utilise pas les dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Certains instruments financiers dérivés détenus par le Groupe sont admissibles à la comptabilité de couverture. Pour déterminer quels instruments sont admissibles à la comptabilité de couverture, le Groupe constitue une documentation en bonne et due forme à l'égard :

- de toutes les relations existant entre les instruments de couverture et les éléments couverts au moment de leur établissement;
- de son évaluation de l'efficacité de la relation de couverture;
- des objectifs et de la stratégie de couverture sous-tendant les diverses opérations de couverture.

Dans le cadre de ce processus, chaque instrument dérivé est lié à un actif ou à un passif du bilan ou à une opération prévue donnée.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**I. Dérivés (suite)**

***Comptabilisation des dérivés***

Les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture sont constatés à la juste valeur dans le bilan. La comptabilisation des variations de la juste valeur dépend de l'efficacité du dérivé à titre de couverture. En général, un dérivé constitue une couverture efficace d'un autre élément lorsque les variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie respectifs se contrebalancent presque parfaitement. En raison de la nature de certaines relations de couverture, la juste valeur ou les flux de trésorerie ne se contrebalancent pas parfaitement, ce qui correspond à la tranche inefficace de la couverture.

Les différentes tranches de la variation de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisées comme suit :

<b>La tranche</b>	<b>est comptabilisée dans</b>
efficace	les autres éléments du résultat étendu, hors du bénéfice net de l'exercice.
inefficace	le bénéfice net.

Si un instrument de couverture est vendu ou résilié avant son échéance, ou s'il cesse d'être efficace à titre de couverture :

- le Groupe cesse alors d'appliquer la comptabilité de couverture à cet instrument;
- tout gain ou perte constaté antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu est immédiatement comptabilisé en résultat net.

**m. Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts**

Le groupe Énergie NB, à l'exception de Mine Reclamation Inc., est tenu, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, de faire des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (se reporter à la note 25). Le total des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts se compose de ce qui suit :

- une composante impôts sur les bénéfices en fonction du bénéfice comptable net multiplié par un taux de 26,38 % pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comparativement à 28,88 % pour l'exercice clos le 31 mars 2011;
- les paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les autres éléments du résultat étendu en fonction d'un taux de 26,38 % pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comparativement à 28,88 % pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Le Groupe constate également l'économie au titre de paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices résultant de pertes d'une période lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un bénéfice suffisant sera généré dans des périodes ultérieures pour contrebalancer les pertes subies antérieurement.

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sont calculés au niveau des filiales d'exploitation.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**n. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables**

Une « entité à détenteurs de droits variables » est une entité assujettie à la consolidation conformément aux dispositions de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15 de l'ICCA.

Le groupe Énergie NB possède plusieurs droits variables sous forme de contrats d'achat d'énergie avec des sociétés tierces. Le Groupe n'a pas consolidé les résultats financiers de ces entités tierces.

***Raisonnement relatif à tous les contrats, à l'exception d'un de ceux-ci***

Pour tous les contrats en question, à l'exception d'un de ceux-ci, il a été déterminé qu'un montant négligeable de variabilité est absorbé par le Groupe relativement aux contrats visés et que, par conséquent, la consolidation n'est pas de mise.

***Raisonnement relatif au contrat faisant l'objet d'une exception***

Il existe un contrat d'achat d'énergie concernant l'achat de toute la capacité et l'énergie électrique produites par une installation de coproduction de 90 MW dont la production a commencé en décembre 2004. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, les achats effectués en vertu de ce contrat se sont élevés à 39 millions de dollars, comparativement à 42 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Le Groupe n'a pas été en mesure d'obtenir l'information nécessaire et, par conséquent, il n'a pu évaluer si la société tierce est une entité à détenteurs de droits variables. Le Groupe n'a donc pas consolidé les résultats financiers de cette entité tierce.



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**o. Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui ont une incidence sur :

- les montants présentés au titre de l'actif et du passif à la date des états financiers;
- les montants inscrits au titre des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le tableau suivant présente les notes qui font référence à ces estimations.

<b>Note</b>	<b>Estimation</b>
Note 4b	Immobilisations corporelles
Note 4j	Produits (estimations des montants facturés)
Note 7	Amortissement et déclassement des immobilisations corporelles
Note 13	Créance à long terme
Note 14	Actifs et passifs réglementaires
Note 16	Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié
Note 19	Prestations de retraite reportées
Note 22	Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié
Note 23	Passifs reportés – autres
Note 26	Instruments financiers
Note 28	Engagements, éventualités et garanties

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES**

**Modifications de conventions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, aucun changement n'a eu d'incidence sur les états financiers.

**Modifications comptables futures**

***Normes internationales d'information financière (« IFRS »)***

Le tableau suivant présente les questions relatives à la mise en œuvre des IFRS ainsi que leur incidence sur le groupe Énergie NB.

*Dates importantes*

Date	Événement
Mars 2012	Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a permis aux sociétés qui exercent des activités à tarifs réglementés de reporter de une année la mise en œuvre des IFRS. Le groupe Énergie NB répondait aux critères d'admissibilité et a choisi de reporter la mise en œuvre des IFRS jusqu'à l'exercice se clôturant le 31 mars 2014.
1 <sup>er</sup> avril 2013	Date de transition pour le groupe Énergie NB À des fins de comparaison, il sera nécessaire de procéder au retraitement des montants présentés par le Groupe pour son exercice se clôturant le 31 mars 2013 ainsi que du bilan d'ouverture au 1 <sup>er</sup> avril 2012.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**6. PRODUITS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE**

Les produits provenant de l'extérieur de la province se détaillent comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Clients aux États-Unis	103 \$	116 \$
Clients au Canada	122	134
<b>Produits provenant de l'extérieur de la province</b>	<b>225 \$</b>	<b>250 \$</b>

**7. AMORTISSEMENT ET DÉCLASSEMENT**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Amortissement	187 \$	171 \$
Déclassement	30	28
<b>Amortissement et déclassement</b>	<b>217 \$</b>	<b>199 \$</b>

**8. IMPÔTS**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Impôts fonciers	23 \$	23 \$
Impôts sur les services publics et les emprises	17	17
<b>Impôts</b>	<b>40 \$</b>	<b>40 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**9. FRAIS DE FINANCEMENT**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Intérêts débiteurs (note 25)	201 \$	202 \$
Moins les revenus tirés des fonds en fiducie et des autres placements	(22)	(21)
	179	181
Frais de gestion du portefeuille de la dette (note 25)	29	28
Amortissements des escomptes et des primes	–	1
(Gains) pertes de change réalisé(e)s	–	1
	208	211
Moins les intérêts capitalisés	(113)	(97)
	95	114
Frais de financement	95 \$	114 \$

***Intérêts versés au cours de l'exercice***

Les intérêts versés au cours de l'exercice sont de 203 millions de dollars, comparativement à 200 millions de dollars en 2011. Les intérêts perçus sur les placements au cours de l'exercice se chiffrent à 22 millions de dollars, comparativement à 21 millions de dollars en 2011.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**10. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

Ci-après sont présentés les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices du groupe Énergie NB ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices pour l'exercice;
- les paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu.

***Paiements spéciaux pour l'exercice***

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices se détaillent comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Bénéfice avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	231 \$	99 \$
(Bénéfice) perte non assujetti(e) à des paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (Mine Reclamation Inc.)	(12)	8
Bénéfice assujetti à des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	219	107
Taux d'imposition	26,38 %	28,88 %
	57	31
Écart de taux lié au report de perte en avant/en arrière	1	1
	<b>58 \$</b>	<b>32 \$</b>

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices versés au cours de l'exercice se sont élevés à 60 millions de dollars, comparativement à 27 millions de dollars en 2011.

***Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu***

Les paiements spéciaux futurs au titre des autres éléments du résultat étendu se détaillent comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Autres éléments du résultat étendu avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	(12) \$	104 \$
Taux d'imposition	26,38 %	28,88 %
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (d'économie)	(3)	30

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices sont calculés séparément pour chacune des filiales en exploitation.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**11. CAPITAL-ACTIONS**

Le groupe Énergie NB, avec l'approbation de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (la « Corporation financière »), est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégories A et B sans valeur nominale.

Le capital-actions émis et en circulation se détaille comme suit :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>
Nombre d'actions	1	1 006
Avec ou sans droit de vote	Avec droit de vote	Sans droit de vote
Actionnaire	Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	Corporation financière
Valeur	Nominale	140 \$ (valeur attribuée)
Droit aux dividendes	Le détenteur d'actions de catégorie A ne peut recevoir de dividendes tant que des actions de catégorie B demeurent en circulation.	Le détenteur d'actions de catégorie B a le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration.  Le pourcentage désigné des dividendes déclarés peut varier au gré de l'actionnaire et selon la situation financière du Groupe.  Les dividendes sont déclarés par Transport Énergie NB et payés par les filiales en exploitation.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**12. GESTION DU CAPITAL**

L'objectif du Groupe à l'égard de sa structure du capital consiste à maintenir un accès efficace au capital à long terme au coût le moins élevé possible pour les clients. Les emprunts du Groupe sont conclus avec la Corporation financière, laquelle agit à titre d'agent pour le Groupe, et sont garantis par la province du Nouveau-Brunswick. Le Groupe est essentiellement financé au moyen de capitaux empruntés.

La structure du capital du Groupe comprend les éléments suivants :

<b>Aux 31 mars</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	481 \$	550 \$
Moins : trésorerie	4	10
	477	540
Dette à court terme	583	483
Dette à long terme	3 469	3 417
Capital-actions	140	140
Surplus d'apport	187	187
Bénéfices non répartis (déficit)	124	(33)
Total du capital	4 980 \$	4 734 \$
Pourcentage de la dette nette <sup>5</sup> dans la structure du capital	91 %	94 %

---

5. La dette nette correspond à la dette à long terme, la dette à court terme et la trésorerie.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

### 13. CRÉANCE À LONG TERME

Ci-après sont présentés les éléments liés au règlement de la poursuite contre Petroleos de Venezuela S.A. (« PDVSA ») ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- le montant et les modalités du règlement;
- l'utilisation et la comptabilisation du montant du règlement.

#### Montant et modalités du règlement

Le 3 août 2007, le groupe Énergie NB a réglé une poursuite contre PDVSA pour un montant total de 333 millions de dollars. Le règlement se détaille comme suit :

Montant	Modalités du règlement
115 millions de dollars	Versé par PDVSA au moment de la signature.
218 millions de dollars	PDVSA s'est engagée à livrer une quantité précise de combustible dans l'avenir. Le Groupe a calculé la valeur de l'engagement au moment du règlement, d'après : <ul style="list-style-type: none"><li>• les prix à terme;</li><li>• les dates de livraison prévues.</li></ul>

#### Utilisation et comptabilisation du montant du règlement

Le règlement de la poursuite permet au Groupe de recouvrer une partie de son investissement lié à la préparation de la centrale de Coleson Cove pour recevoir et brûler de l'Orimulsion<sup>MD</sup>. Par conséquent, la plus grande partie du montant du règlement, soit 304 millions de dollars, a été portée en réduction de la valeur comptable nette de la centrale.

Le Groupe constatera les avantages du règlement de la poursuite au moyen d'une réduction des intérêts et de l'amortissement découlant de :

- la diminution du niveau d'endettement;
- la diminution de la valeur comptable nette de la centrale de Coleson Cove.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le règlement a donné lieu à :

- une baisse des intérêts débiteurs de 14 millions de dollars;
- une diminution de l'amortissement de 13 millions de dollars en raison de la réduction de la valeur comptable nette de la centrale.

Finalement, l'avantage net du règlement sera accumulé au moyen d'un report réglementaire et crédité aux clients au moyen de réductions de taux échelonnées sur une période de 17 ans, conformément à l'approbation de la CESP (se reporter à la note 3).



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**13. CRÉANCE À LONG TERME (SUITE)**

<b>Créance à long terme</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Solde d'ouverture	– \$	77 \$
Livraisons reçues	–	(55)
	<b>–</b>	<b>22</b>
<b>(Perte) sur la créance à long terme et les couvertures connexes</b>		
(Perte) sur la créance à long terme et les couvertures connexes	–	(22)
Ajustements de coûts réalisés	–	(1)
Ajustements non réalisés découlant de l'évaluation à la valeur de marché des couvertures connexes <sup>6</sup>	–	1
	<b>–</b>	<b>(22)</b>
	–	–
Moins : tranche à court terme	–	–
<b>Solde de clôture</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>

6. (La perte) le gain non réalisé sur les couvertures connexes est constaté dans les actifs ou les passifs dérivés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Distribution Énergie NB a comptabilisé des actifs réglementaires totalisant 943 millions de dollars au 31 mars 2012, comparativement à 728 millions de dollars au 31 mars 2011. Le tableau suivant présente un rapprochement des deux actifs réglementaires.

<b>Actif (passif) réglementaire – Règlement de la poursuite contre PDVSA</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Solde d'ouverture	55 \$	33 \$
Ajustement du report dans l'état des résultats		
Économie au titre de l'amortissement et des intérêts	(27)	(27)
Perte non réalisée découlant de l'évaluation à la valeur de marché de la créance à long terme	–	22
Perte non réalisée découlant de l'évaluation à la valeur de marché des couvertures de contrats de fret connexes	–	1
Ajustement des coûts sur les livraisons reçues	–	(1)
Avantage échelonné pour les clients <sup>7</sup>	22	24
	(5)	19
Intérêts sur le report	3	3
	(2)	22
Solde de clôture	53 \$	55 \$
<b>Actif réglementaire – Report lié à la centrale de Point Lepreau</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Solde d'ouverture	673 \$	449 \$
Ajustement du report dans l'état des résultats		
Coûts engagés au cours de la période	189	164
Coûts additionnels liés à l'approvisionnement en énergie	200	239
Compensation pour les coûts inclus dans les tarifs actuels	(209)	(206)
	180	197
Intérêts sur le report	37	27
Solde de clôture	890 \$	673 \$
<b>Total des actifs réglementaires</b>	<b>943 \$</b>	<b>728 \$</b>

7. Représente la tranche relative à l'exercice considéré des avantages prévus découlant du règlement de la poursuite, lesquels sont crédités aux clients sous forme de versements échelonnés sur les 13 prochaines années.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)**

<b>Ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Règlement de la poursuite contre PDVSA	(5) \$	19 \$
Report lié à la centrale de Point Lepreau	180	197
<b>Ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire</b>	<b>175 \$</b>	<b>216 \$</b>

**15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le coût, l'amortissement cumulé et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	<b>2012</b>			<b>2011</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
Centrales électriques	4 467 \$	2 915 \$	1 552 \$	4 404 \$	2 839 \$	1 565 \$
Réseau de transport	373	183	190	366	176	190
Postes et sous-stations	542	308	234	524	298	226
Réseau de distribution	861	440	421	839	425	414
Bâtiments et propriétés	63	39	24	62	38	24
Système de communication et systèmes informatiques	150	125	25	148	115	33
Véhicules	77	40	37	72	39	33
Actifs divers	39	16	23	36	14	22
Construction en cours	1 403	–	1 403	1 266	–	1 266
<b>Total</b>	<b>7 975 \$</b>	<b>4 066 \$</b>	<b>3 909 \$</b>	<b>7 717 \$</b>	<b>3 944 \$</b>	<b>3 773 \$</b>

Les coûts de construction en cours liés à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau s'élevaient à 1 208 millions de dollars au 31 mars 2012, comparativement à 1 062 millions de dollars au 31 mars 2011.

La charge liée au coût des capitaux propres (provision pour fonds utilisés durant la construction) pour 2012 s'est établie à 1 million de dollars, comparativement à 1 million de dollars en 2011.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ**

Ci-après sont présentés les fonds distincts constitués par le groupe Énergie NB au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les exigences relatives aux fonds;
- les fonds du groupe Énergie NB;
- l'état des fonds du groupe Énergie NB.

***Exigences relatives aux fonds***

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la Société de gestion des déchets nucléaires, une entité créée en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* et détenue par les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (la « CCSN ») exige que le Groupe maintienne certains fonds distincts afin de satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau. Le montant de ces fonds constitués servira à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

***Fonds du groupe Énergie NB***

Le groupe Énergie NB a constitué les fonds suivants, chacun desquels est détenu dans un compte de garde.

<b>Fonds</b>	<b>Fiduciaire</b>	<b>Objectif</b>	<b>Exigences de financement</b>
Fonds distinct au titre du déclassement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances provincial	Satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau établies par la CCSN	Établies annuellement d'après les obligations à court terme et la valeur de marché du fonds. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2011-2012 s'est établi à néant (néant pour l'exercice 2010-2011).
Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances fédéral	Respecter la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> et satisfaire aux exigences de la CCSN	En vertu de la <i>Loi</i> , le Groupe est tenu de verser une cotisation au fonds en fiducie d'un montant fondé sur la formule de financement approuvée.  Le montant de la cotisation pour l'exercice 2011-2012 s'est établi à 5 millions de dollars (4 millions de dollars pour l'exercice 2010-2011).

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

***État des fonds du groupe Énergie NB***

Le tableau suivant présente l'état de chaque fonds.

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire</b>		
Fonds distinct au titre du déclassement	189 \$	160 \$
<b>Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié</b>		
1. Fonds distinct au titre du combustible nucléaire irradié	301	260
2. Fonds en fiducie au titre du combustible nucléaire irradié	94	77
	395	337
Total des fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié <sup>8</sup>	584 \$	497 \$

8. Comprend un ajustement découlant de l'évaluation à la valeur de marché de 102 millions de dollars au 31 mars 2012, comparativement à 37 millions de dollars au 31 mars 2011.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**17. AUTRES ACTIFS**

Le Groupe a conclu un accord de 15 ans avec un tiers pour qu'il construise et exploite une installation de séparation de cendres à la centrale de Belledune afin de transformer les cendres volantes produites à l'installation. L'investissement de 6 millions de dollars en 2007 représente la quote-part du coût de l'installation exigée du Groupe. Conformément à cet accord, le Groupe percevra des redevances sur la vente des cendres transformées sur la durée de l'accord. L'investissement est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'accord.

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Installation de séparation de cendres	3 \$	4 \$

**18. ACTIF INCORPOREL**

En 2008, le Groupe a fait l'acquisition de la centrale de Nepisiguit. L'acquisition comprenait un terrain, un barrage, de l'équipement et la cession d'un droit prévu par la loi pour produire de l'électricité sur la rivière Nepisiguit.

La juste valeur de marché estimative de la cession des droits était de 22 millions de dollars et est amortie sur la durée de vie restante de la centrale (50 ans).

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Actif incorporel	22 \$	22 \$
Amortissement cumulé	(2)	(2)
	20 \$	20 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES**

Ci-après sont présentés des renseignements détaillés sur les prestations de retraite reportées du groupe Énergie NB ainsi que des renseignements à l'égard des éléments suivants :

- les régimes de retraite en vigueur;
- les hypothèses;
- les coûts;
- les actifs et les obligations;
- les cotisations.

**Régimes de retraite en vigueur**

Les salariés du groupe Énergie NB, à l'exception des employés de Mine Reclamation Inc., souscrivent au Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick, qui est décrit à la note 4g). L'actif et le passif au titre du régime du groupe Énergie NB et du régime de Mine Reclamation Inc. sont calculés au 31 mars 2012. Les plus récentes évaluations actuarielles effectuées aux fins de la capitalisation du Régime de pension de retraite dans les services publics sont datées du 1<sup>er</sup> avril 2011. La prochaine évaluation actuarielle doit être terminée au 1<sup>er</sup> avril 2012. La plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation du régime de Mine Reclamation Inc. est datée du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La prochaine doit être terminée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)**

***Hypothèses***

Les principales hypothèses établies par la direction sont les suivantes :

	<b>2012 (%)</b>	<b>2011 (%)</b>
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées	4,9	5,75
Taux de rendement à long terme prévu de l'actif au titre du régime	6,96	6,75
Augmentations salariales prévues	2,5	2,5

**Coûts**

Les coûts constatés et inclus dans les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration pour l'exercice sont les suivants :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	19 \$	17 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	78	75
(Gain réel) sur l'actif au titre du régime	(47)	(92)
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel de l'actif au titre du régime	(24)	20
Pertes actuarielles sur l'obligation au titre des prestations constituées	199	110
Écart entre la perte actuarielle constatée pour l'exercice et la perte actuarielle sur l'obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice	(183)	(99)
Amortissement de l'actif transitoire	(3)	(3)
	<b>39 \$</b>	<b>28 \$</b>



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)****Actifs et obligations**

Les actifs et les obligations découlant du Régime de pension de retraite dans les services publics et du régime complémentaire de retraite de Mine Reclamation Inc. attribuables à la quote-part du Groupe de ces régimes se résument comme suit aux 31 mars :

	2012	2011
Actifs du fonds de retraite à la juste valeur	1 104 \$	1 070 \$
Obligation au titre des prestations constituées	(1 593)	(1 354)
Déficit du régime de retraite	(489)	(284)
Actif transitoire non amorti	(13)	(16)
Pertes non amorties	546	353
Prestations de retraite reportées	44 \$	53 \$

**Cotisations**

Conformément aux règlements, les cotisations se détaillent comme suit :

	2012	2011
Cotisations des employés	12 \$	13 \$
Cotisations de l'employeur	28 \$	30 \$

**20. DETTE À COURT TERME**

Le Groupe emprunte, à des fins temporaires, des fonds auprès de la Corporation financière. Au 31 mars 2012, la dette à court terme envers la Corporation financière était de 583 millions de dollars, comparativement à 483 millions de dollars au 31 mars 2011.

**21. DETTE À LONG TERME**

Le Groupe emprunte des fonds auprès de la Corporation financière pour financer ses obligations à long terme. Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard de la dette à long terme du Groupe ainsi que des éléments suivants :

- les emprunts à long terme à la fin de l'exercice;
- les échéances;
- les taux d'intérêt;
- les frais de gestion du portefeuille de la dette;
- les remboursements de capital.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**21. DETTE À LONG TERME (SUITE)**

***Emprunts à long terme à la fin de l'exercice***

Les emprunts à long terme à la fin de l'exercice se résument comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Débtentures détenues par la Corporation financière	3 992 \$	4 010 \$
Escomptes et primes non amortis	(42)	(43)
	3 950	3 967
Moins : tranche à court terme	(481)	(550)
Dette à long terme	3 469 \$	3 417 \$

***Échéances***

Les dates d'échéance des débtentures se situent entre 2012 et 2039. Les conditions des débtentures sont telles que le Groupe doit faire des remboursements annuels de 1 % du montant initial de chaque débtenture à la date anniversaire de son échéance. Ces remboursements seront faits jusqu'à la date d'échéance réelle des débtentures, date à laquelle le solde du capital restant sera remboursé.

***Taux d'intérêt***

Les débtentures portent intérêt à des taux fixes variant de 3,35 % à 8,75 %. Au 31 mars 2012, le taux d'intérêt nominal moyen pondéré de toutes les débtentures en cours était de 4,70 %, comparativement à 5,15 % au 31 mars 2011.

***Frais de gestion du portefeuille de la dette***

Le Groupe paie à la Corporation financière des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette se chiffrant à 0,6489 % du total de la dette à long terme et de la dette à court terme en début d'exercice.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**21. DETTE À LONG TERME (SUITE)**

***Remboursements de capital***

Les remboursements de capital sur la dette à long terme sont exigibles comme suit :

<b>Exercices se clôturant les</b>	<b>Remboursement de capital</b>
31 mars 2013 – tranche à court terme	481 \$
31 mars 2014	188
31 mars 2015	37
31 mars 2016	339
31 mars 2017	309
31 mars 2018 et par la suite	2 638
Tranche à long terme	3 511 \$
	<b>3 992 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ**

Ci-après sont présentés des renseignements sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du groupe Énergie NB ainsi que sur les éléments suivants :

- la nature des passifs;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des passifs;
- les passifs à la fin de l'exercice.

***Nature des passifs***

Les passifs se détaillent comme suit :

<b>Passif</b>	<b>Nature</b>	<b>Renseignements sur le financement</b>
Déclassement des centrales thermiques	Coût du déclassement des centrales thermiques à la fin de leur durée de vie utile.	Le passif n'est pas financé.
Déclassement de la centrale nucléaire	Coût du déclassement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile.	Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Gestion du combustible nucléaire irradié	Coût de la gestion à court et à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié générées par la centrale nucléaire.	Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

***Hypothèses utilisées pour le calcul des passifs***

Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondés les passifs se détaillent comme suit :

	<b>Déclassement des centrales thermiques</b>	<b>Déclassement de la centrale nucléaire</b>	<b>Gestion du combustible nucléaire irradié</b>
Montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif			
– 2012	175 \$	907 \$	662 \$
– 2011	162 \$	889 \$	585 \$
Raison de l'augmentation	Indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations de coûts et de la révision du calendrier des flux de trésorerie	Indexation	Indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations de coûts et de la révision du calendrier des flux de trésorerie
Dépenses en espèces requises jusqu'à l'an	2039	2079	2164
Taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie			
– pour la constatation initiale du passif	7,1 %	7,1 %	7,1 %
– pour la constatation ultérieure du passif additionnel	De 5,3 % à 6,3 %	5,5 % à 5,9 %	De 5,2 % à 5,9 %
Taux d'inflation utilisé pour déterminer le montant de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	De 1,8 % à 2,5 %	2,0 %	De 1,9 % à 4,1 %

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

***Passifs à la fin de l'exercice***

Les passifs au titre du déclassement des centrales nucléaire et thermiques et de la gestion du combustible nucléaire irradié s'établissent comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Passif au titre du déclassement des centrales thermiques</b>		
Solde au début de l'exercice	91 \$	93 \$
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	26	(1)
Plus : charge de désactualisation	6	6
Moins : dépenses	(9)	(7)
Solde à la fin de l'exercice	114 \$	91 \$
<b>Passif au titre du déclassement de la centrale nucléaire</b>		
Solde au début de l'exercice	155 \$	146 \$
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	-	1
Plus : charge de désactualisation	9	8
Solde à la fin de l'exercice	164 \$	155 \$
<b>Passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié</b>		
Solde au début de l'exercice	243 \$	232 \$
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	15	-
Plus : charge de désactualisation	14	12
Moins : dépenses	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	271 \$	243 \$
Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié	549 \$	489 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES**

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des autres passifs reportés du groupe Énergie NB ainsi que des éléments suivants :

- le passif au titre des prestations de retraite anticipée;
- le passif au titre des allocations de retraite;
- l'obligation environnementale de Mine Reclamation Inc.

Le tableau suivant présente un sommaire des autres passifs reportés du Groupe.

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Régimes de retraite anticipée	68 \$	70 \$
Régime d'allocations de retraite	26	24
Autres avantages sociaux futurs à payer	7	6
Remise en état des terres de Mine Reclamation Inc.	3	5
Obligation environnementale de Mine Reclamation Inc.	10	10
	114	115
Moins : montants échéant à moins de un an <sup>9</sup>	(7)	(8)
<b>Passifs reportés – autres</b>	<b>107 \$</b>	<b>107 \$</b>

---

9. Les montants échéant à moins de un an sont inclus dans les créditeurs et charges à payer.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)*****Passif au titre des prestations de retraite anticipée***

Comme il en est fait mention à la note 4i), le groupe Énergie NB a un régime de retraite anticipée sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1<sup>er</sup> avril 2011. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité doit être effectuée le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Le tableau suivant présente :

- les principales hypothèses établies par la direction;
- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation du Groupe à la fin de l'exercice.

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Hypothèses</b>		
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées	4,90 %	5,75 %
<b>Coût</b>		
Intérêt sur le passif au titre des prestations de retraite anticipée	5 \$	4 \$
Prestations spéciales de cessation d'emploi <sup>10</sup>	–	17
Coûts constatés pour l'exercice	5 \$	21 \$
<b>Obligation</b>		
Obligation au titre des prestations constituées	81 \$	74 \$
Pertes non amorties	(13)	(4)
Passif au titre des prestations de retraite anticipée	68 \$	70 \$

10. Des prestations spéciales de cessation d'emploi de 17 millions de dollars ont été comptabilisées au cours de l'exercice précédent relativement à un programme de réduction du personnel.



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)**

***Passif au titre des allocations de retraite***

Comme il en est fait mention à la note 4h), le Groupe offre un régime d'allocations de retraite sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1<sup>er</sup> avril 2011. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité doit être effectuée le 1<sup>er</sup> avril 2012.

***Hypothèses***

Les principales hypothèses établies par la direction sont les suivantes :

	<b>2012 (%)</b>	<b>2011 (%)</b>
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées	4,9	5,75
Augmentations salariales prévues	2,5	2,5

Le tableau suivant présente :

- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation du Groupe à la fin de l'exercice.

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Coûts constatés pour l'exercice</b>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 \$	2 \$
Intérêt sur le passif au titre des allocations de retraite	4	4
<b>Coûts constatés pour l'exercice</b>	<b>6 \$</b>	<b>6 \$</b>
<b>Obligation</b>		
Obligation au titre des prestations constituées	47 \$	42 \$
Pertes non amorties	(21)	(18)
<b>Passif au titre des allocations de retraite</b>	<b>26 \$</b>	<b>24 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)*****Obligation environnementale de Mine Reclamation Inc.***

Le Groupe et sa filiale, Mine Reclamation Inc., ont un plan à long terme visant à traiter l'écoulement des eaux acides provenant d'une mine inactive. Mine Reclamation Inc. a constaté une obligation environnementale non provisionnée correspondant à la valeur nette actualisée des coûts futurs prévus selon un taux d'actualisation de 7,75 % (7,75 % en 2011).

Le passif se détaille comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Solde au début de l'exercice	10 \$	10 \$
Plus : charge de désactualisation	1	1
Moins : dépenses	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	<u>10 \$</u>	<u>10 \$</u>

***Flux de trésorerie requis pour régler le passif***

Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif est de 55 millions de dollars.

**24. MONTANTS IMPUTÉS OU CRÉDITÉS À L'EXPLOITATION, MAIS N'ENTRAÎNANT PAS DE SORTIES DE FONDS AU COURS DE L'EXERCICE**

Les montants se détaillent comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Amortissement, déclasserment et gain ou perte sur cession	202 \$	200 \$
Ajustement au titre du passif de remise en état des terres	–	4
Paiement des charges liées aux programmes de retraite	1	9
Charge de retraite moins la capitalisation connexe	10	(1)
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	2	14
	<u>215 \$</u>	<u>226 \$</u>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Les apparentés du groupe Énergie NB comprennent la Corporation financière, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (l'« Exploitant du réseau ») et la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation financière et l'Exploitant du réseau ont été constitués en vertu de la *Loi sur l'électricité*, comme suit :

- la Corporation financière est une corporation de la Couronne et mandataire de l'État ayant pour mandat la conversion et la répartition appropriées de la dette de Holding Énergie NB entre les filiales d'exploitation, ainsi que la prise en charge et la réduction de la tranche restante de la dette d'Énergie NB;
- l'Exploitant du réseau est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de diriger de façon distincte l'exploitation du marché de l'électricité et de maintenir l'adéquation et la fiabilité à long terme du réseau d'électricité.

Cette note présente les opérations conclues avec ces apparentés.

***Produits et charges***

Les éléments suivants des produits et des charges liés aux apparentés sont inclus dans les résultats financiers des exercices clos les 31 mars.

	<b>Corporation financière</b>		<b>Exploitant du réseau</b>	
	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Produits</b>				
Produits liés au transport	– \$	– \$	90 \$	91 \$
Produits divers	–	–	1	1
	– \$	– \$	91 \$	92 \$
<b>Charges</b>				
Transport d'énergie	–	–	87	90
Intérêts	201	202	–	–
Frais de gestion du portefeuille de la dette	29	28	–	–
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	58	32	–	–
	288 \$	262 \$	87 \$	90 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)**

**Débiteurs et créditeurs**

Les soldes à recevoir et à payer suivants liés aux apparentés existaient aux 31 mars.

	<b>Corporation financière</b>		<b>Exploitant du réseau</b>	
	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Débiteurs	11 \$	2 \$	10 \$	10 \$
Créditeurs	10	4	6	7
Intérêts courus à payer	37	38	-	-

Les montants présentés au titre des débiteurs et des créditeurs pour les apparentés sont assujettis aux modalités de paiement usuelles applicables aux parties non apparentées.

***Dividendes***

Pendant l'exercice, le Groupe a déclaré des dividendes de 16 millions de dollars, comparativement à 9 millions de dollars en 2011, payables à la Corporation financière.

**Dettes et garanties**

Le Groupe avait une dette à payer à la Corporation financière (notes 20 et 21), dette qui est garantie par la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation financière a donné certaines garanties pour le Groupe à des tiers créanciers importants relativement aux ententes bancaires, aux créditeurs et aux obligations liées aux instruments financiers dérivés.

**Paiements à la province du Nouveau-Brunswick**

Au cours de l'exercice, le Groupe a payé à la province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des impôts sur les services publics et des emprises de 40 millions de dollars, comparativement à 40 millions de dollars en 2011 (se reporter à la note 8). Le Groupe a également fait des paiements à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick à l'égard des régimes de retraite (se reporter à la note 19).

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Un instrument financier (se reporter à la note 4k) correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/créditeurs).

***Juste valeur des instruments financiers***

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et des autres dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux.

<b>Niveau de la hiérarchie</b>	<b>Les justes valeurs sont déterminées</b>	<b>Comprend les instruments financiers suivants</b>
1	au moyen de données correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire</li> <li>• fonds au titre de la gestion du combustible irradié</li> <li>• autres actifs et passifs financiers (la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance à court terme)</li> </ul>
2	au moyen de modèles internes utilisant des prix du marché observables comme données;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• actifs dérivés</li> <li>• passifs dérivés</li> <li>• dette à long terme</li> </ul>
3	au moyen de modèles internes utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.	Le Groupe n'a actuellement aucun instrument classé au niveau 3.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

***Dates d'évaluation***

Pour tous ses actifs et ses passifs financiers, le Groupe présente la juste valeur au 31 mars 2012.

***Instruments financiers en cours***

Ci-après sont présentés les instruments financiers en cours du Groupe au 31 mars 2012 ainsi que des renseignements à l'égard des instruments suivants.

- a. Dette à long terme
- b. Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié
- c. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture
  - i. Contrats de change
  - ii. Contrats de mazout lourd
  - iii. Contrats de gaz naturel
  - iv. Contrats de charbon
  - v. Contrats d'électricité
- d. Autres actifs et passifs financiers

**a. Dette à long terme**

Cet instrument financier est classé dans les autres passifs et est comptabilisé à la valeur comptable dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, la dette à long terme du Groupe se détaillait comme suit :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Coût (se reporter à la note 21)		3 950 \$	3 967 \$
Juste valeur	2	4 474 \$	4 190 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**b. Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié**

Cet instrument financier est classé comme disponible à la vente et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, les fonds du Groupe au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié se détaillaient comme suit :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Coût		482 \$	460 \$
Juste valeur (se reporter à la note 16)	1	584 \$	497 \$
Gain à la valeur de marché (inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)		102 \$	37 \$

**c. Instruments dérivés**<sup>11</sup>

**i. Contrats de change**

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition au risque de change découlant de ses exigences nettes prévues en dollars américains en concluant des contrats à terme portant sur l'échange de dollars canadiens contre des dollars américains. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des 66 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Engagements d'achat nets (en millions de \$ US)		623 \$	891 \$
Taux de change moyen pondéré (\$ US/\$ CA)		1,0174	1,0274
Juste valeur (du passif)	2	(6) \$	(40) \$

---

11. Un actif dérivé représente une position de valeur de marché favorable, alors qu'un passif dérivé représente une position de valeur de marché défavorable

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**c. *Instruments dérivés (suite)***

**ii. *Contrats de mazout lourd***

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux fluctuations du coût du mazout lourd. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats nets échéant au cours des 11 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Notionnel net (en millions de barils)		0,2	0,2
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/b)		94,76 \$	86,76 \$
Juste valeur de l'actif	2	2 \$	2 \$

**iii. *Contrats de gaz naturel***

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix du gaz naturel. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des 21 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Notionnel net (en millions de BTU)		15,8	21,9
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/BTU)		5,48 \$	6,05 \$
Juste valeur (du passif) de l'actif	2	- \$	4 \$

**iv. *Contrats de charbon***

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix du charbon. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des deux prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Notionnel net (en millions de tonnes métriques)		0,04	0,04
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/tonne métrique)		98,40 \$	69,10 \$
Juste valeur de l'actif	2	- \$	2 \$



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**c. Instruments dérivés (suite)**

**v. Contrats d'électricité**

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Dans la mesure du possible, le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix de l'électricité. Ces variations ont une incidence sur :

- le prix que le Groupe reçoit pour ses ventes d'électricité à l'exportation;
- le prix que le Groupe paie pour ses achats à l'extérieur de la province.

Contrats de vente

Aux 31 mars, le Groupe ne détenait aucun contrat de vente d'électricité arrivant à échéance.

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Notionnel (en millions de MWh)		–	0,1
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/MWh)		– \$	71,00 \$
Juste valeur de l'actif	2	– \$	2 \$

Contrats d'achat

Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats d'achat d'électricité échéant au cours des 57 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Notionnel (en millions de MWh)		4,9	7,4
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/MWh)		51,98 \$	49,48 \$
Juste valeur de l'actif (du passif)	2	(68) \$	10 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**d. Autres actifs et passifs financiers**

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers du bilan cumulé se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Sommaire de l'incidence des instruments financiers

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des instruments financiers comptabilisés dans le bilan au 31 mars 2012. Cette incidence est composée :

- de la juste valeur des instruments dérivés constitutifs de relations de couverture;
- de la valeur du règlement à payer au titre des dérivés qui ne sont plus admissibles à la comptabilité de couverture;
- de la variation de la valeur de marché de la créance à long terme et du fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié.

	Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Charbon	Achat d'électricité	Total
Valeur du règlement à payer au titre des contrats à terme qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture <sup>12</sup>	-	-	2	-	-	-	2
<b>Inclus dans les bénéfices non répartis</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
Tranche à court terme des actifs dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Tranche à long terme des actifs dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié évalué à la valeur de marché (note 16)	102	-	-	-	-	-	102
Tranche à court terme des passifs dérivés	-	(3)	-	(21)	-	(53)	(77)
Tranche à long terme des passifs dérivés	-	(3)	-	(3)	-	(15)	(21)
<b>Inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu</b>	<b>102</b>	<b>(6)</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>(68)</b>	<b>4</b>
<b>Actifs (passifs)</b>	<b>102</b>	<b>(6)</b>	<b>2</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>(68)</b>	<b>6</b>

12. Incluse dans les débiteurs ou les créditeurs.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

L'incidence des instruments financiers au 31 mars 2012 correspond à un actif net de 6 millions de dollars (se reporter au tableau précédent). Le montant de 6 millions de dollars a été constaté dans le bilan et comprend :

- un montant de 2 millions de dollars comptabilisé dans les bénéfices non répartis;
- un gain de 4 millions de dollars (gain de 3 millions de dollars après impôts) constaté dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Un rapprochement de ces montants est présenté dans les tableaux suivants :

**Le tableau ci-dessous, qui présente l'incidence sur les bénéfices non répartis, comprend les instruments financiers qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.**

Incidence sur les bénéfices non répartis	Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Charbon	Vente d'électricité	Achat d'électricité	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2011</b>	-	(2)	2	-	-	2	(2)	-
<b>Ajustements de l'exercice considéré</b>								
Ajustements liés aux instruments qui ne sont plus désignés comme couverture	-	(1)	2	-	-	-	2	3
Règlements	-	3	(2)	-	-	(2)	-	(1)
	-	2	-	-	-	(2)	2	2
<b>Solde au 31 mars 2012</b>	-	-	2	-	-	-	-	2

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

Le tableau ci-dessous, qui présente l'incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu, comprend les instruments financiers admissibles à la comptabilité de couverture.

Incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu	Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Charbon	Vente d'électricité	Achat d'électricité	Total
Cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts) au 1 <sup>er</sup> avril 2011	37	(38)	-	4	2	-	12	17
Incidence des ajustements à la valeur de marché pour l'exercice considéré <sup>13</sup>	65	32	-	(28)	(2)	-	(80)	(13)
	<b>102</b>	<b>(6)</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(68)</b>	<b>4</b>
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices reflétés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	(27)	2	-	6	-	-	18	(1)
<b>Solde au 31 mars 2012</b>	<b>75</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(50)</b>	<b>3</b>

13. L'incidence des ajustements à la valeur de marché pour l'exercice considéré ne tient pas compte de l'incidence de (1) million de dollars découlant de la modification du taux d'imposition d'un exercice à l'autre, laquelle n'est pas reflétée dans l'état du résultat étendu.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les types de risque suivants sont présentés ci-après :

- risque de crédit;
- risque de marché;
- risque d'illiquidité.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière qui découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations en vertu des modalités d'un instrument financier.

***Gestion du risque de crédit***

Afin de gérer le risque de crédit, le Groupe :

- effectue des évaluations exhaustives des contreparties avant d'octroyer du crédit;
- surveille activement et régulièrement la santé financière de ses principales contreparties ainsi que son exposition potentielle au risque connexe.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des instruments financiers du Groupe qui l'exposaient au risque de crédit aux 31 mars :

<b>Actif financier</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Juste valeur en 2012</b>	<b>Juste valeur en 2011</b>
Trésorerie	Détenus à des fins de transaction	4 \$	10 \$
Débiteurs	Prêts et créances	263	266
Actifs dérivés	Détenus à des fins de transaction	–	18
Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	Disponibles à la vente	584	497
		<b>851 \$</b>	<b>791 \$</b>

***Trésorerie***

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme faible, car les fonds sont déposés auprès de banques à charte canadiennes.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

***Débiteurs***

Les débiteurs consistent principalement en une combinaison de sommes à recevoir de clients résidentiels et commerciaux de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Afin de réduire le risque de crédit, le Groupe surveille les débiteurs en cours et s'efforce de recouvrer les montants en souffrance.

Le tableau suivant présente un sommaire des débiteurs classés selon l'âge de la créance pour le Groupe aux 31 mars, en nombre de jours.

<b>Débiteurs</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Comptes clients		
Créances clients – courantes	184 \$	171 \$
De 60 à 89 jours	2	11
Plus de 90 jours	9	12
	195	194
Provision pour créances douteuses	(5)	(4)
Débiteurs divers <sup>14</sup>	62	74
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices à recevoir	11	2
	263 \$	266 \$

14. Les débiteurs divers comprennent les ventes non liées à l'électricité, les montants courus et les règlements de couverture à payer.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est :

- examinée sur une base régulière;
- fondée sur l'estimation des comptes en cours qui risquent d'être irrécouvrables.

<b>Rapprochement de la provision pour créances douteuses</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Solde au début de l'exercice	4 \$	7 \$
Augmentation au cours de l'exercice	6	1
Recouvrement de mauvaises créances au cours de l'exercice	–	–
Radiation de mauvaises créances au cours de l'exercice	(5)	(4)
	5 \$	4 \$

Concentration du risque de crédit

Aucune concentration importante du risque de crédit n'existe en ce qui a trait aux débiteurs, car ceux-ci sont répartis entre de nombreux clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Dans certains cas, le Groupe demande des dépôts ou exige des lettres de crédit.

**Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié**

Le Groupe limite le risque de crédit lié aux fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié en investissant dans des titres liquides émis par des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Le portefeuille actuel est principalement composé d'obligations des gouvernements provinciaux et fédéral. Le risque de crédit lié à ces fonds est considéré comme faible.

**Actifs dérivés**

Le Groupe conclut des opérations sur instruments financiers dérivés seulement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Toutes les contreparties liées aux positions en cours du Groupe ont une cote de crédit de première qualité qui leur a été attribuée par une agence de notation externe.

Le Groupe :

- surveille les limites de crédit des contreparties de façon régulière;
- exige des garanties lorsque l'exposition dépasse les limites de crédit attribuées.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

Concentration du risque de crédit (suite)

Au 31 mars 2012, la concentration du risque de crédit découle des actifs dérivés, car la majeure partie du solde des actifs dérivés est liée à une petite quantité de contreparties. Cependant, comme la majeure partie du montant est lié à des banques à charte canadiennes et à d'autres institutions financières reconnues, le risque de crédit connexe est considéré comme faible.

**Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice ou la valeur des instruments financiers du Groupe varient en raison des fluctuations des prix du marché.

Le Groupe est exposé à une multitude de risques liés aux prix du marché, tels que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt;
- des prix des marchandises;
- des prix du fret.

Le Groupe gère ces expositions au moyen de contrats à terme et d'autres instruments dérivés conformément aux politiques approuvées par le conseil.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les volumes d'instruments financiers existants au 31 mars 2012.

(en millions de dollars)	Incidence sur le bénéfice avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices <sup>15</sup>	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu avant impôts
Taux de change et taux d'intérêt		
Variation de 0,01 \$ du taux de change \$ CA/\$ US	– \$	6 \$
Variation de 0,25 % des taux d'intérêt au Canada	–	–
Variation de 0,5 % des taux de la dette à court terme	3	–
Variation de 0,5 % du rendement des placements	–	38
Prix des marchandises		
Variation de 5 \$/b du prix du mazout lourd	1	–
Variation de 1 \$/million de BTU du prix du gaz naturel	–	16
Variation de 5 \$/MWh du prix de l'électricité	–	24

---

15. Cette incidence n'est pas incluse dans les autres éléments du résultat étendu, car les instruments financiers ne sont ni des dérivés ni des instruments admissibles à la comptabilité de couverture.



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières liées aux passifs financiers ou qu'il ne soit pas en mesure de respecter ces obligations.

Le Groupe prévoit ses besoins de financement de façon régulière afin d'être en mesure de planifier et de financer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Le tableau suivant présente un sommaire des échéances contractuelles des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2012 et pour les exercices futurs :

<b>Passif financier</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Flux de trésorerie contractuels</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 et par la suite</b>
Dettes à court terme	583 \$	583 \$	583 \$	–	–	–
Créditeurs et charges à payer	227	227	227	–	–	–
Intérêts courus	37	37	37	–	–	–
Passifs dérivés	98	98	77	12	5	4
Dettes à long terme	3 950	3 992	481	188	37	3 286
Intérêt sur la dette à long terme	–	1 773	187	155	150	1 281
	<b>4 895 \$</b>	<b>6 710 \$</b>	<b>1 592 \$</b>	<b>355 \$</b>	<b>192 \$</b>	<b>4 571 \$</b>

Le Groupe a accès à un financement suffisant pour satisfaire à ses obligations financières.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES**

Ci-après sont présentés des renseignements sur les engagements, les éventualités et les garanties en cours au sein d'Énergie NB.

***Quai de Belledune***

Le Groupe a conclu un contrat de location-exploitation visant l'utilisation des installations portuaires à Belledune. Le contrat, qui prendra fin en 2013, prévoit une option de renouvellement de 20 ans et des charges annuelles d'environ 5 millions de dollars.

***Centrale de Courtenay Bay***

Ci-après sont présentés des renseignements sur les contrats conclus par le Groupe à l'égard de la centrale de Courtenay Bay, notamment les contrats visant les activités suivantes :

- la location d'installations;
- l'achat d'énergie et l'accès au transport d'énergie;
- le transport du gaz naturel.

*Location d'installations*

Le Groupe a conclu un bail visant la location d'installations qui arrivera à échéance en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans.

*Achat d'énergie et accès au transport d'énergie*

Le Groupe a conclu un contrat d'achat d'énergie et d'accès au transport d'énergie connexe qui prendra fin en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans avec le même tiers.

Le Groupe achètera toute l'énergie électrique produite par une unité au gaz naturel à cycle combiné de 280 MW au cours de la période hivernale, qui va du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, et, à l'occasion, achètera une partie ou la totalité de l'énergie électrique produite au cours de la période estivale.

*Transport du gaz naturel*

Le Groupe a conclu un contrat échéant en 2015 portant sur le transport garanti du gaz naturel vers la centrale de Courtenay Bay. Le coût du transport sera recouvré auprès du locataire de la centrale qui est partie au contrat de location mentionné précédemment.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)**

***Contrats d'achat d'énergie***

Le Groupe a conclu d'autres contrats d'achat d'énergie avec des tiers, lesquels sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Durée initiale du contrat</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Quantité d'énergie visée</b>	<b>Portée du contrat d'achat</b>
20 ans	2024	90 MW	Toute la capacité et l'énergie électrique produites par une installation de coproduction
30 ans	2027	38,5 MW	Une capacité et une énergie de 38,5 MW provenant d'une installation de coproduction
25 ans	2033	96 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
5 ans	2014	99 MW	90 % de l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
20 ans	2029	48 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
20 ans	2029	51 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
25 ans	2034	45 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
25 ans	2035	54 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes

***Entente d'approvisionnement en combustible – Coleson Cove***

*Approvisionnement*

Le Groupe a conclu un contrat de 10 ans échéant en 2020 et portant sur l'approvisionnement en mazout de la centrale de Coleson Cove.

*Livraison*

Le Groupe a conclu un contrat de 10 ans échéant en 2020 et portant sur la livraison de mazout au moyen d'un pipeline détenu par un tiers.

***Contrat de gypse***

Le Groupe a conclu un contrat de 21,5 ans échéant en 2026 et portant sur la livraison de gypse synthétique à un tiers. En cas d'insuffisance de la production, le Groupe devra payer au tiers la différence entre la quantité de gypse réellement fournie et la quantité minimale convenue aux termes du contrat.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)**

***Projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau***

Le Groupe remettra à neuf la centrale de Point Lepreau en remplaçant des composants essentiels du réacteur et en mettant à niveau d'autres systèmes clés de la centrale. On prévoit que ce projet prolongera la durée de vie de l'installation d'environ 25 ans.

Le projet devait initialement se terminer en septembre 2009, mais l'achèvement des travaux a été repoussé à l'automne 2012.

La centrale a été fermée le 28 mars 2008 pour permettre les travaux de remise à neuf et de retubage. Au 31 mars 2012, les dépenses engagées s'élevaient à 1,3 milliard de dollars (146 millions de dollars capitalisés et 1 208 millions de dollars pour la construction en cours).

***Projet d'amélioration de turbines de la centrale de Point Lepreau***

Le Groupe procède actuellement au remplacement de trois rotors de turbine à basse pression. Le projet devrait être terminé avant la fin de la période d'interruption des activités de la centrale de Point Lepreau. Au 31 mars 2012, les dépenses engagées s'élevaient à 68 millions de dollars.

***Ligne de transport d'énergie***

Afin d'assurer la viabilité financière du projet de la ligne de transport d'énergie internationale, la Corporation a signé des conventions d'engagement avec des fournisseurs d'électricité établis dans les Maritimes pour l'équivalent de réservations fermes de transport à long terme jusqu'à l'exercice 2032.

***Réservations concernant le transport d'énergie***

Aux fins de la livraison d'électricité aux marchés à l'extérieur de la province, le Groupe a conclu des ententes de réservations à long terme concernant le transport d'énergie auprès de l'Exploitant du réseau.

***Contrats de services accessoires***

Le groupe Énergie NB a conclu trois contrats de services accessoires avec l'Exploitant du réseau. L'obligation du Groupe est de fournir des services accessoires sur la durée d'utilisation des biens patrimoniaux (actifs de production d'énergie qui étaient déjà détenus avant la restructuration). Les services fournis portent sur :

- la puissance de réaction et le soutien de la tension;
- la commande automatique de la production;
- le fonctionnement en suivi de charge;
- la réserve de fonctionnement;
- la capacité de redémarrage à froid.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)**

***Passif environnemental***

La centrale Coleson Cove a été mise en service en 1976. Une étude portant sur le démantèlement de la centrale a permis de découvrir que l'eau et les sédiments du ruisseau Shannon Brook présentent des niveaux élevés de vanadium et de nickel. La source du ruisseau Shannon Brook se situe sur la propriété de la centrale de Coleson Cove, et ce cours d'eau se déverse dans l'estuaire de la Musquash. Énergie NB a confié à un cabinet la tâche de mener des études dans le but de déterminer la cause de ces niveaux élevés de nickel et de vanadium. À l'heure actuelle, le montant du passif est inconnu et, par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé à ce titre.

***Programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels***

Énergie NB achètera de l'électricité de sources renouvelables, comme l'énergie de biomasse et l'énergie électrique au fil de l'eau, auprès d'importants clients industriels admissibles qui exploitent des installations de production d'électricité renouvelable situées au Nouveau-Brunswick.

Le programme est inclus dans le règlement relatif à la norme d'inclusion des énergies renouvelables de la *Loi sur l'électricité* et a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Des contrats d'achat d'énergie sont actuellement mis au point. Au 31 mars 2012, aucun contrat n'avait été exécuté; cependant, lorsqu'ils seront en vigueur, les contrats d'achat d'énergie seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012, on estime à 70 GWh l'énergie renouvelable admissible produite.

Le programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels permet à Énergie NB d'acheter de l'énergie renouvelable produite par ses principaux clients à un taux fixe. Cette énergie renouvelable contribuera à l'atteinte des cibles établies par notre province en matière d'énergie renouvelable, à un prix inférieur ou égal au prix du marché actuel pour la plupart des types d'énergie renouvelable.

***Actions en justice***

Le groupe Énergie NB peut, de temps à autre, être partie à diverses actions en justice, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités et qui, selon les estimations raisonnables du Groupe, ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur la situation financière du groupe Énergie NB.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE**

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des unités qui composent le groupe Énergie NB et des éléments suivants :

- les cinq unités d'exploitation du Groupe;
- les contrats intersociétés importants;
- un aperçu des données financières de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

***Les cinq unités d'exploitation du Groupe***

Le Groupe est structuré et exploité en vertu des cinq unités d'exploitation isolables suivantes :

<b>Unité d'exploitation</b>	<b>Responsabilité</b>
Production Énergie NB	Exploitation et entretien des centrales alimentées au mazout, au charbon et au diesel
Énergie nucléaire NB	Exploitation et entretien de la centrale de Point Lepreau
Transport Énergie NB	Exploitation et entretien du réseau de transport
Distribution Énergie NB	Exploitation et entretien du réseau de distribution  Distribution Énergie NB est désignée comme fournisseur de services en vertu d'un contrat type pour la province du Nouveau-Brunswick et est tenue de fournir des services en vertu d'un contrat type à la clientèle résidentielle, commerciale, de commerce en gros et industrielle située partout dans la province.
Holding Énergie NB (non consolidé)	Fournir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une orientation, des directives et du soutien stratégiques aux autres unités d'exploitation à l'égard des communications, des finances, des ressources humaines, des questions juridiques et de gouvernance ainsi que de la gestion des risques;</li> <li>• des services partagés sur une base de recouvrement des coûts.</li> </ul>

***Contrats intersociétés importants***

Le Groupe a conclu un certain nombre de contrats d'achat d'énergie intersociétés importants, lesquels sont présentés ci-après :

- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB;
- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Coleson Cove;
- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Production Énergie NB.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB

Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB ont conclu le contrat d'achat d'énergie suivant :

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Modalités du contrat	Distribution Énergie NB achète 95 % de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de 635 MW avant la remise à neuf et de 630 MW après la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau;</li> <li>• l'électricité produite.</li> </ul>
Échéance	Le contrat arrivera à échéance 25 ans après la remise en service de la centrale au terme de sa remise à neuf. Distribution Énergie NB disposera d'options de renouvellement annuelles par la suite.

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Coleson Cove

Distribution Énergie NB et Coleson Cove ont conclu le contrat de prise ferme de 25 ans suivant :

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Modalités du contrat	<p>Distribution Énergie NB achète la capacité et des services connexes afin de convertir le combustible en électricité. Ce contrat exige que la totalité de l'énergie produite à la centrale de Coleson Cove soit vendue à Distribution Énergie NB.</p> <p>En vertu du contrat d'achat d'énergie de Coleson Cove, Distribution Énergie NB paie un montant au titre de la capacité mensuelle fondée sur la capacité de la centrale (en \$/MW par mois) et un montant mensuel pour l'exploitation et l'entretien des usines ainsi qu'une charge en \$/MWh pour couvrir les coûts variables, excluant les coûts des combustibles, et paie un montant minime incitatif pour l'exploitation de la centrale, en cas de besoin.</p> <p>Toute la capacité et l'énergie livrée en vertu du contrat d'achat d'énergie de Coleson Cove est mise à la disposition de Production Énergie NB en vue d'être distribuée avec d'autres ressources de production de manière à réduire le coût global de la production et à répondre aux besoins à l'intérieur de la province.</p> <p>La facturation de Coleson Cove est transférée à Production Énergie NB. Production Énergie NB paie Distribution Énergie NB, qui à son tour paie Coleson Cove. Les charges liées à la capacité et à l'énergie visées par le contrat d'achat d'énergie de Production Énergie NB comprennent toutes les charges liées à la capacité de Coleson Cove, le montant mensuel pour l'exploitation et l'entretien et les charges variables liées à l'approvisionnement en énergie à l'intérieur de la province.</p>
Échéance	Ce contrat arrivera à échéance en mars 2030.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Production Énergie NB

Distribution Énergie NB et Production Énergie NB ont conclu le contrat d'achat d'énergie à long terme suivant :

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Modalités du contrat	<p>Production Énergie NB fournit de la capacité et de l'énergie à Distribution Énergie NB.</p> <p>Au 31 mars 2012, l'obligation visait une capacité de base de 2 358 MW et une capacité de pointe de 1 161 MW.</p> <p>En vertu du contrat d'achat d'énergie de Production Énergie NB, Distribution Énergie NB a accès à la capacité de toutes les ressources de production dont dispose Production Énergie NB, notamment les contrats d'achat d'énergie que Production Énergie NB a conclus avec des tiers.</p> <p>Les prix sont divisés en deux parties, soit un prix pour la capacité (en \$/MW) et un prix pour l'énergie (en \$/MWh). Le prix pour la capacité couvre les coûts liés aux immobilisations associés aux centrales, y compris Coleson Cove. Le prix s'applique à la capacité de base déterminée par Distribution Énergie NB pour répondre à ses besoins d'approvisionnement.</p>
Échéance	<p>Le contrat arrivera à échéance lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes aura été remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les biens patrimoniaux de Production Énergie NB, y compris les contrats d'achat d'énergie auprès d'un tiers, auront été mis hors service ou seront arrivés à échéance;</li> <li>• Distribution Énergie NB aura réduit à néant sa capacité convenue aux termes du contrat.</li> </ul>



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

**Aperçu des données financières – 2012**

	Production Énergie NB	Énergie nucléaire NB	Transport Énergie NB	Distribution Énergie NB	Holding Énergie NB (non consolidé)	Éliminations	Total
Ventes d'énergie							
À l'intérieur de la province	– \$	– \$	– \$	1 267 \$	– \$	(1) \$	1 266 \$
À l'extérieur de la province	215	10	–	–	–	–	225
Intersociétés	815	188	–	5	–	(1 008)	–
Transport	7	1	82	–	–	–	90
Produits divers	20	2	3	40	–	–	65
Autres – intersociétés	–	–	20	4	80	(104)	–
<b>Total des produits</b>	<b>1 057</b>	<b>201</b>	<b>105</b>	<b>1 316</b>	<b>80</b>	<b>(1 113)</b>	<b>1 646</b>
Combustible et achats							
d'énergie	674	–	–	1 071	–	(1 003)	742
Transport	36	2	–	58	–	(9)	87
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	102	163	49	120	71	(96)	409
Amortissement et déclassement	116	41	19	38	3	–	217
Impôts	14	6	8	11	1	–	40
Frais de financement	73	(11)	10	23	5	(5)	95
Report réglementaire	–	–	–	(175)	–	–	(175)
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéficiaires (d'économie)	8	–	5	45	–	–	58
<b>Total des charges</b>	<b>1 023</b>	<b>201</b>	<b>91</b>	<b>1 191</b>	<b>80</b>	<b>(1 113)</b>	<b>1 473</b>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>34 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>14 \$</b>	<b>125 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>173 \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 479 \$</b>	<b>2 470 \$</b>	<b>402 \$</b>	<b>1 775 \$</b>	<b>469 \$</b>	<b>(589) \$</b>	<b>6 006 \$</b>
Dépenses en immobilisations (déduction faite des contributions des clients)	12 \$	202 \$	19 \$	44 \$	2 \$	– \$	279 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012  
 (en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

**Aperçu des données financières – 2011**

	Production Énergie NB	Énergie nucléaire NB	Transport Énergie NB	Distribution Énergie NB	Holding Énergie NB (non consolidé)	Éliminations	Total
Ventes d'énergie							
À l'intérieur de la province	2 \$	– \$	– \$	1 244 \$	– \$	– \$	1 246 \$
À l'extérieur de la province	240	10	–	–	–	–	250
Intersociétés	1 008	163	–	5	–	(1 176)	–
Transport	6	1	84	–	–	–	91
Produits divers	4	1	4	41	1	–	51
Autres – intersociétés	1	–	18	4	80	(103)	–
Perte liée à l'évaluation à la valeur de marché des actifs dérivés	(22)	–	–	–	–	–	(22)
<b>Total des produits</b>	<b>1 239</b>	<b>175</b>	<b>106</b>	<b>1 294</b>	<b>81</b>	<b>(1 279)</b>	<b>1 616</b>
Combustible et achats d'énergie	838	–	–	1 206	–	(1 170)	874
Transport	35	2	–	62	–	(9)	90
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	129	140	48	121	74	(96)	416
Amortissement et déclassement	102	37	19	38	3	–	199
Impôts	15	6	8	11	–	–	40
Frais de financement	84	(10)	12	28	4	(4)	114
Report réglementaire	–	–	–	(216)	–	–	(216)
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (d'économie)	13	–	6	13	–	–	32
<b>Total des charges</b>	<b>1 216</b>	<b>175</b>	<b>93</b>	<b>1 263</b>	<b>81</b>	<b>(1 279)</b>	<b>1 549</b>
<b>(Perte nette) bénéfice net</b>	<b>23 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>13 \$</b>	<b>31 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>67 \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 634 \$</b>	<b>2 181 \$</b>	<b>402 \$</b>	<b>1 548 \$</b>	<b>358 \$</b>	<b>(491) \$</b>	<b>5 632 \$</b>
Dépenses en immobilisations (déduction faite des contributions des clients)	19 \$	153 \$	19 \$	43 \$	4 \$	– \$	238 \$